



Rémunération 2ème contrat d'apprentissage

Par **adrien87**, le **30/10/2023** à **10:53**

Bonjour,

Ayant signé un nouveau contrat d'alternance, je me demande si ma rémunération doit systématiquement être égale à la rémunération de mon ancien contrat d'alternance. En effet, l'année dernière, j'étais payée 100% du SMIC, afin de préparer un master II Marketing (Bac +5), que j'ai obtenu. Cette année, je prépare un master spécialisé Innovation, Transformation et Entrepreneuriat, conférant un diplôme conférant un niveau Bac +6, et l'entreprise a décidé de me rémunérer à hauteur de 61% du SMIC. Est-ce juridiquement valable ou doivent-ils s'aligner sur mon ancienne rémunération ? Je ne comprends pas bien les textes en la matière. En vous remerciant pour votre aide,

Adrien